



Distr.: GÉNÉRALE

E/ECA/ARCW/8/5
6 novembre 2009

**NATIONS UNIES
COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE**

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Huitième Conférence régionale africaine sur les femmes (Beijing + 15)

16 – 20 Novembre 2009
Banjul (Gambie)

**Examen de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing en Afrique
quinze ans après son adoption (Beijing +15)**

**Rapport de synthèse
1995 -- 2009**

Table des matières

	<u>Page</u>
Abréviations et acronymes.....	ii
I. Introduction.....	1
II. Historique.....	1
III. Mise en œuvre du Programme d'action, par domaine de préoccupation critique.....	2
3.1. Les femmes et la pauvreté.....	2
3.2. L'éducation et la formation des femmes.....	4
3.3. Les femmes et la santé.....	6
3.4. La dimension féminine du VIH et du Sida.....	7
3.5. La violence contre les femmes.....	9
3.6. Les femmes et les conflits armés.....	11
3.7. Les femmes et l'économie.....	12
3.8. Les femmes au pouvoir et dans la prise de décisions.....	14
3.9. Les droits humains des femmes.....	15
3.10. Les femmes et les médias.....	16
3.11. Les femmes et l'environnement.....	17
3.12. La petite fille.....	17
IV. Conclusions et recommandations : pour aller de l'avant.....	19

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

ACHPR	Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CER	Communauté économique régionale
CIPD	Conférence internationale sur la population et le développement
DSRP	Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté
IST	Infection sexuellement transmise
MGF	Mutilations génitales féminines
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
OIT	Organisation internationale du Travail
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
PPTE	Pays pauvres très endettés
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
Sida	Syndrome d'immunodéficience acquise
TIC	Technologies de l'information et des communications
UA	Union africaine
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine

I. Introduction

1. En mars 2010, les gouvernements se réuniront à New York pour examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, 10 ans après son adoption. Dans ce contexte, l'Afrique, soutenue par la Commission économique pour l'Afrique (CEA) dresse le bilan des actions menées pour atteindre les objectifs convenus en 2004 à Addis-Abeba, lors de la septième Conférence régionale africaine sur les femmes (Beijing +10). Au cours de cette réunion d'examen, les États membres avaient « renouvelé leur engagement en faveur de l'égalité et de l'équité entre les sexes et du renforcement du pouvoir des femmes » et « suggéré des mesures concrètes pour corriger les écarts entre les engagements et la réalité ».¹ Les ministres africains chargés du genre et des affaires féminines, avec d'autres gouvernements des pays du monde, ont à nouveau confirmé et souligné l'importance de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing à la quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme à New York en 2005. Ils ont fait valoir la nécessité d'une mise en œuvre effective du Programme d'action de Beijing.²

2. L'examen Beijing+15, quinze ans après l'adoption du Programme d'action, survient alors que divers dispositifs ont été mis en place pour accélérer la concrétisation des engagements pris en faveur de l'égalité et de l'équité entre les sexes et du renforcement du pouvoir des femmes, qui sont au centre du Programme d'action. Au niveau mondial, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté en 2009 les résolutions 1820 et 1888 pour renforcer l'application de sa résolution 1325 (2000), où il engageait les États Membres à trouver des solutions aux problèmes de genre, de paix et de sécurité. Au niveau régional, l'Union africaine (UA) s'est dotée d'une politique du genre visant à renforcer les politiques nationales et à assurer un cadre de réalisation harmonisé, de manière à accélérer la mise en œuvre des engagements pris en faveur de l'égalité entre les sexes. Le Sommet de l'UA a également déclaré que la décennie commençant en 2010 serait la Décennie africaine du genre. Au niveau sous-régional, les communautés économiques régionales (CER) ont, en appoint aux dispositifs mondial et régionaux, intégré différents engagements et résolutions dans leurs politiques et leurs programmes d'action. En 2008, la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) a, par exemple, adopté un Protocole pour l'égalité des sexes, tandis que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a mis en place une politique du genre pour guider les États qui en sont membres vers une mise en œuvre accélérée.

II. Historique

Beijing+15 (1999)

3. En 1999, après la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (1995), les rapports nationaux d'étape des pays d'Afrique révélaient que les gouvernements se préoccupaient de mettre en place des plans d'action nationaux en vue de rectifier les inégalités entre les sexes selon les orientations du Programme d'action de Beijing. À cette époque, les pays étaient nombreux à donner la priorité à la lutte contre la pauvreté, plus de la moitié de la population de l'Afrique essentiellement des femmes vivant au-dessous du seuil de pauvreté. Il n'y a pas eu hélas de résultats concrets, et le nombre de personnes vivant dans la pauvreté ne cesse d'augmenter.

Beijing+10 (2004)

4. À l'issue de l'examen régional, il avait été noté que la mise en place de politiques et de législations destinées à parvenir à l'égalité des sexes avait fait l'objet de mesures importantes, qui visaient notamment à définir des lois et des politiques pour la promotion et la protection des droits humains des femmes. L'UA a adopté le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des

¹ Septième Conférence régionale africaine sur les femmes, *Résultats et perspectives* (2004).

² Quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme, Organisation des Nations Unies, 2005.

peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (2004), qui a éclairé en particulier des pratiques traditionnelles nocives telles que les mutilations génitales féminines (MGF). Des améliorations avaient été notées également dans de nombreux pays pour l'éducation de base, avec une augmentation des taux d'inscription bruts et nets des garçons et des filles, certains pays atteignant presque 100%. La sensibilisation du public aux IST, au VIH et au sida avait progressé grâce à l'effort de communication des gouvernements, des parlements, du secteur public, des partenaires de développement et des organisations de la société civile. Plusieurs pays avaient obtenu une augmentation notable de la représentation parlementaire des femmes, l'un d'entre eux (le Rwanda) réalisant le pourcentage phénoménal de 49% et d'autres (Afrique du Sud et Mozambique, par ex.) plus de 30%. On a toutefois relevé que globalement, les engagements n'avaient pas amené de changements importants dans la vie des femmes.

Beijing+15 – Examen régional

5. Le présent examen des résultats de la région procède des réponses fournies par les États membres à deux ensembles de questionnaires que la CEA leur avait adressés pour collecter des données et des informations qualitatives et quantitatives. Sur 53 États membres, 45 avaient répondu, soit 85% de l'ensemble des pays de la région, ce qui représente un taux de réponse très représentatif.

6. L'examen porte sur la mesure dans laquelle les pays ont concrétisé les engagements pris pour la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et travaillé dans les douze domaines de préoccupation critiques, compte tenu des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD). On y relève aussi les principales difficultés qu'ils ont rencontrées.

III. Mise en œuvre du Programme d'action, par domaine de préoccupation critique.

3.1. Les femmes et la pauvreté

7. Il est largement reconnu qu'en Afrique, la pauvreté a le visage d'une femme, et qu'elle retentit sur presque tous les aspects de la vie des femmes et sur leurs droits humains fondamentaux. Faire reculer la pauvreté reste un défi urgent et persistant pour l'Afrique. Le Programme d'action de Beijing appelle à intégrer la dimension genre aux politiques et aux programmes économiques et sociaux, et à se préoccuper plus précisément de la manière dont ils retentissent sur les femmes. Le document issu de l'évaluation décennale (Beijing +10), *Résultats et perspectives*, souligne encore plus fermement la nécessité de stratégies de réduction de la pauvreté soucieuses du genre, participatives et sans exclusive.

8. Plus de 70% des pays ayant répondu au questionnaire ont indiqué avoir formulé et/ou appliqué des stratégies nationales de développement et des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP). La mise à disposition de microcrédits, la formulation et l'exécution de programmes de protection sociale semblent les principales stratégies adoptées par les pays pour lutter contre la pauvreté chez les femmes.

9. Le Burkina Faso, par exemple, a mis en place plusieurs fonds d'appui aux activités rémunératrices des femmes³. En 2008, le Tchad a revu son document national de stratégie sur la croissance, la réduction de la pauvreté et le microfinancement afin d'y intégrer la dimension genre. Le Ghana a alloué des fonds de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) à

³ Fonds d'appui aux activités rémunératrices des femmes (FAARF).

l'action nationale d'intégration de la dimension genre. La Zambie a créé le Fonds de renforcement du pouvoir économique des citoyens, dont 40% sont réservés à des groupes précis, au nombre desquels les femmes et les personnes handicapées. En Ouganda, les organisations qui cherchent à obtenir des fonds du Programme de développement des collectivités locales, qui est la principale modalité de financement du budget de développement, doivent remplir les conditions de base d'intégration de la dimension genre. Le Gabon a mis en place depuis 2006 une petite facilité de crédit destinée aux femmes. Dans une large mesure, le crédit pour les femmes est financé par des organisations de la société civile, car les pays sont peu nombreux à avoir modifié la répartition des dépenses publiques au profit de programmes et de projets de soutien aux femmes.

10. Les interventions de protection sociale ne répondent pas aux besoins à long terme des femmes, mais peuvent servir à mesurer indirectement ce que les gouvernements ont fait pour lutter contre la pauvreté des groupes les plus vulnérables. Le Malawi fait état d'une amélioration de la sécurité alimentaire depuis 2005, tant au niveau des ménages qu'au niveau national, grâce aux subventions allant aux intrants agricoles. Le Botswana fournit des rations alimentaires et le Fonds tanzanien de développement pour les femmes est un dispositif de sécurité mis en place à leur intention. La Zambie a institué le Fonds d'aide à la protection sociale, au titre duquel des fonds sont spécifiquement réservés aux femmes et aux enfants. La Namibie accorde des dons d'aide sociale aux enfants, aux personnes âgées – hommes et femmes – ainsi qu'aux personnes vivant avec des incapacités, tandis qu'en Érythrée, le Ministère du travail et de la protection sociale soutient les ménages dont le chef est une femme, et que Maurice a mis en place un Fonds d'autonomisation pour les chômeuses.

Difficultés

11. Les réponses des États membres montrent toutefois que si les gouvernements reconnaissent que la pauvreté est un obstacle au développement touchant particulièrement les femmes, il leur reste à affiner leurs méthodes de réduction et d'élimination de la pauvreté en prenant en compte ses impacts et ses dimensions du point de vue du genre. Rien ne permet jusqu'à présent de penser que les politiques et les stratégies poursuivies actuellement ont réduit la féminisation de la pauvreté en Afrique.

12. La pauvreté reste un fléau en Afrique malgré les efforts dont font état les États membres. Selon ce qui est dit dans le rapport conjoint de la Commission économique pour l'Afrique, de l'Union africaine et de la Banque africaine de développement sur l'évaluation des progrès accomplis par l'Afrique vers la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (CEA, 2009), la géographie de la pauvreté, mesurée à l'étalon de 1 dollar des États-Unis par jour, n'avait pas changé et restait endémique dans toutes les régions du continent à l'exception de l'Afrique du Nord, demeurant concentrée dans les zones rurales. Malgré la croissance économique positive des quelques dernières années, il n'y a pas eu une redistribution de la richesse, de sorte qu'il n'y a que des possibilités limitées d'impact de cette croissance sur la réduction de la pauvreté, surtout parmi les femmes.

13. Le ralentissement économique mondial aura des incidences marquées sur les femmes, qui seront plus nombreuses à perdre leur emploi et à devoir gérer des ressources réduites du ménage. La crise économique mondiale frappera probablement les femmes africaines sur deux fronts, d'une part parce qu'elle donne un coup d'arrêt à l'accumulation de capital par les femmes, et d'autre part qu'elle réduit dramatiquement leurs revenus personnels ainsi que le budget qu'elles gèrent pour leur ménage, avec des conséquences particulièrement dommageables pour les petites filles.

14. Les crédits de microfinancement sont utiles pour répondre aux besoins immédiats des ménages, mais ils ne débouchent pas sur une augmentation du pouvoir économique des femmes qui transformerait véritablement leur situation. De plus, les petites entreprises féminines sont axées sur des emplois traditionnels (broderie, couture, ventes d'articles alimentaires), qui ne peuvent offrir que peu de perspectives nouvelles ou de possibilités d'expansion.

15. Les chiffres que l'on possède sur l'ampleur et la gravité de la pauvreté dans la région sont pour l'essentiel des estimations, qui, pour utiles qu'elles soient pour comprendre globalement la pauvreté, ne rendent guère compte de la nature sexuée de ses causes sous-jacentes et de sa prévalence. En règle générale, ils sont estimés à partir d'informations sur la consommation et le revenu collectées auprès des ménages. Mais ils ne sont pas ventilés par sexe, et ne disent donc rien des inégalités fondées sur le sexe dans les ménages.

3.2. Éducation et formation des femmes

16. Il est dit dans le Programme d'action de Beijing que c'est par l'éducation que peuvent être réalisés la plupart des objectifs qui y sont énoncés. À la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing, 1995), les gouvernements se sont engagés à assurer l'accès universel à l'éducation de base, à combler l'écart entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire avant 2005, à assurer l'enseignement primaire universel dans tous les pays avant 2015, et à éliminer les disparités dues au genre dans l'accès à toutes les disciplines de l'enseignement tertiaire, au besoin par la discrimination positive.

17. L'un des domaines où l'Afrique a connu des succès est l'éducation. Il est indiqué dans les *Perspectives économiques en Afrique 2009* que 67,9% des pays ont déjà atteint la cible de parité des sexes. Selon le rapport de 2009 sur la réalisation des OMD, les taux de scolarisation nets sont passés de 58% en 2000 à 74% en 2007 en Afrique subsaharienne. La Tunisie et la Zambie ont indiqué avoir réalisé la parité dans l'enseignement primaire.

18. Les gouvernements se sont efforcés d'éliminer les obstacles qui empêchent les garçons et les filles d'accéder à l'éducation. Les mesures mises en place vont de l'enseignement primaire gratuit et obligatoire (Algérie, Angola, Égypte, Gabon, Jamahiriya arabe libyenne, Malawi, Libéria, Maroc, Maurice, Mauritanie, Nigéria, Tchad et Tunisie) aux plans stratégiques pour l'éducation des filles (Côte d'Ivoire), aux campagnes qui ont eu pour résultat d'abaisser le taux d'abandon scolaire des filles et à l'augmentation du budget consacré à l'éducation (Guinée équatoriale). Le Libéria a promulgué la Loi sur l'enseignement primaire gratuit et obligatoire, qui a pour but d'assurer un accès égal à l'éducation aux filles et aux garçons. Il a également mis en place des programmes d'alimentation scolaire, pour améliorer le taux de rétention. Le Burundi, les Comores et la République du Congo (2007) ont supprimé les frais de scolarité dans le primaire. Le Nigéria et la Tunisie ont mis en place des mécanismes propres à faire respecter l'obligation d'enseignement gratuit et obligatoire, à savoir les programmes Éducation universelle de base et Éducation pour tous au Nigéria. Au Ghana, on s'est efforcé de rendre l'environnement scolaire plus accueillant pour les filles, en améliorant notamment les installations sanitaires (toilettes). Au Malawi, la société civile soutient l'effort visant à scolariser les filles dans des secteurs non traditionnels, et à lutter contre l'abandon scolaire des filles.

19. L'évaluation des politiques d'éducation montre qu'il y a eu des progrès. La Guinée, le Libéria, Maurice, la Namibie et le Nigéria ont, pour l'éducation des filles, adopté des politiques et des stratégies tenant compte de la dimension genre. Pour améliorer la documentation scolaire compte tenu des problèmes de genre, la Namibie a entrepris de l'analyser sous cet angle. Elle a, en outre, mis en place une Politique d'éducation pour tous et une politique d'éducation pour les adolescentes

enceintes. Grâce à ces politiques, les filles avaient, au cours de l'année scolaire 2005/06, un taux de scolarisation supérieur à celui des garçons, 51% et 49% respectivement. À la suite de la révision faite en 1996 de la politique d'éducation au Botswana, les écoles sont désormais construites plus près des communautés, et il y a plus de filles inscrites en sciences et en technologies dans l'enseignement supérieur. En moyenne, la distance jusqu'aux écoles a diminué de 5km pour les écoles primaires et de 10km pour les établissements du premier cycle du secondaire.

20. S'agissant des mesures visant à accroître le nombre de femmes et de jeunes filles inscrites dans l'enseignement supérieur, surtout dans les disciplines scientifiques, mathématiques et technologiques, des pays comme le Burkina Faso, l'Érythrée et la Mauritanie ont adopté des mesures de discrimination positive, la Mauritanie ayant institué, par exemple, des quotas pour les jeunes filles. En Algérie, les jeunes filles bénéficient d'un traitement préférentiel pour l'obtention d'un logement en résidence universitaire. Des pays comme l'Angola, la République du Congo, l'Ouganda et le Zimbabwe encouragent les jeunes filles à suivre des cours pratiques d'informatique, de menuiserie, etc. Le Zimbabwe dit avoir créé un camp mathématique et sciences pour les filles, moyen innovant de les orienter vers les études scientifiques. La Tunisie fait état d'une augmentation du nombre des jeunes filles s'inscrivant à des cours traditionnellement dominés par les garçons (65% en agronomie, 46,6% en chimie, 40,7% en sciences de l'ingénieur, par ex.).

21. Pour ce qui est d'éliminer l'écart entre les sexes dans l'alphabétisation fonctionnelle de base, tous les pays ayant répondu disent s'être employés à réduire ces disparités. L'Algérie a adopté une stratégie nationale (2007-2015) ciblant les femmes âgées de 15 à 49 ans. Le Malawi, le Mali, la Namibie, la Tunisie et la Zambie disent qu'il y a plus de femmes que d'hommes qui suivent les cours d'alphabétisation fonctionnelle, l'Érythrée indique que 90% des bénéficiaires de ces cours sont des femmes. Le Tchad a mis en place en 2005 un Secrétariat d'État à l'alphabétisation, et les Comores indiquent que les associations villageoises participent à l'action d'alphabétisation. Le Libéria a créé des programmes d'alphabétisation des adultes pour inciter les femmes à s'inscrire et à parvenir à l'alphabétisation fonctionnelle. La Côte d'Ivoire a mis au point un manuel de modules de formation relatifs à l'égalité entre les sexes pour l'éducation de type non classique.

22. Plusieurs pays ont pris des mesures pour soutenir et développer les études et la recherche sur le genre. Il existe des centres nationaux de recherche en Algérie et en Angola et en Égypte plusieurs institutions mènent des recherches sur le sujet. Des universités d'Algérie, du Botswana, d'Éthiopie, de Gambie, du Ghana, de Zambie et du Zimbabwe offrent des diplômes en études féminines et sur la thématique genre. Pour renforcer la recherche sur les questions de genre, le Burundi, le Congo, la Côte d'Ivoire, l'Érythrée, le Lesotho, le Malawi, le Mali, la Namibie, le Tchad et la Zambie ont mené des études qui ont révélé des disparités persistantes au désavantage des filles. Ces études portaient sur des aspects comme les femmes chefs d'entreprises, les femmes et les élections, l'accès des femmes à la prise de décisions, les médias, les femmes et les droits de l'enfant, la traite des êtres humains et le secteur bancaire.

23. Pour éliminer les disparités entre les sexes dans tous les domaines de l'enseignement supérieur, le Burkina Faso et la République du Congo ont sensibilisé la population à la nécessité de les en faire disparaître. Le Malawi, la Zambie et le Zimbabwe ont pris des mesures de discrimination positive pour accroître le nombre de femmes inscrites dans les établissements d'enseignement supérieur. Au Cap-Vert, en Jamahiriya arabe libyenne, en Namibie et en Tunisie, l'enseignement supérieur compte plus de femmes que d'hommes.

24. Dans le but d'éliminer les obstacles à la scolarisation des adolescentes enceintes, les Gouvernements de l'Angola, du Botswana, du Burkina Faso, du Cap-Vert, du Congo et de la Côte d'Ivoire autorisent ces adolescentes à poursuivre leurs études.

Difficultés

25. Différents rapports relatifs aux résultats obtenus en Afrique pour les OMD indiquent que le continent sera en mesure d'atteindre les cibles de scolarisation dans le primaire, mais que le grand problème est celui de l'achèvement des études primaires et de la poursuite des études au-delà. Les pays doivent aussi faire en sorte que le contenu de l'enseignement primaire soit en adéquation avec le marché du travail, et que des formes d'éducation non classiques, telles que l'enseignement technique, soient accessibles aux femmes comme aux hommes.

26. La détérioration de la qualité de l'éducation menace la viabilité à long terme des progrès obtenus dans la région en ce qui concerne l'accès. Partout en Afrique, les écoles ne sont pas suffisamment financées, ont peu de maîtres qualifiés, et manquent d'équipements de base, tous phénomènes qui retentissent sur la qualité de l'éducation. S'il n'y a pas de réformes fondamentales, les systèmes scolaires africains ne seront pas en mesure d'assurer une éducation de qualité à un plus grand nombre de gens.

3.3. Les femmes et la santé

27. Le Programme d'action de Beijing constate que « l'accès aux services de santé, en particulier aux soins de santé primaires et l'utilisation de ces services sont différents et inégaux selon le sexe ». Il affirme aussi l'importance qu'il y a à mettre en œuvre le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) et la Déclaration de Copenhague, comme c'est le cas au Swaziland, en Ouganda, et en Zambie. Des pays ont également formulé des politiques de santé ou de population alignées sur cet engagement (Algérie, Botswana, Namibie et Tchad, notamment). L'Ouganda a révisé sa politique en matière de population en 2005, de même que Maurice en 2007, et institué en 2008 une feuille de route pour accélérer la réduction de la morbidité et de la mortalité maternelles, ce qu'a aussi fait la Côte d'Ivoire en 2008. Grâce à ces efforts, la mortalité maternelle a reculé dans nombre de pays.

28. On a cherché aussi à réduire la morbidité et la mortalité maternelles par d'autres mesures, notamment par la réduction des conséquences des avortements dangereux, l'accès sans interruption des filles aux informations et aux services de santé et de nutrition, et par la lutte contre les pratiques traditionnelles nocives pour la santé des femmes et des filles, dont les mutilations génitales féminines.

29. Dans tous les pays ont été conçus des programmes visant, entre autres, la santé sexuelle et génésique - santé maternelle et maternité sans risques, et soins prénatals et postnatals notamment. Les pouvoirs publics ont conçu et mis en œuvre des programmes sanitaires tenant compte du genre, dont ils contrôlent les effets. Le Botswana fait participer les hommes aux interventions de santé sexuelle et génésique. Le Malawi a enregistré une tendance à la baisse des taux de mortalité maternelle, infantile et juvénile. La République-Unie de Tanzanie fournit des moustiquaires imprégnées aux femmes enceintes et aux enfants de moins de cinq ans, outre que les services de santé maternelle et infantile y sont gratuits, ce qui est également le cas à Maurice. La Namibie offre des services sanitaires favorables aux adolescents et organise des ateliers sur le genre et la santé génésique. La Côte d'Ivoire a remis en état ses installations de soins obstétriques d'urgence, et équipé 135 installations médicales de services de santé génésique.

30. Dans certains pays, le budget consacré à la santé augmente d'année en année, tandis que dans d'autres l'augmentation est faible, ce qui empêche de parvenir aux résultats escomptés et d'assurer la jouissance des droits.

Difficultés

31. Malgré les engagements pris en faveur de la santé et les interventions ciblant particulièrement la santé génésique, la mortalité maternelle en Afrique reste la plus élevée du monde. Tous les pays ont mis en place un programme d'action conforme à la CIPD, mais cela n'a pas débouché dans la réalité sur des progrès notables de la lutte contre la mortalité maternelle, ni des droits procréatifs des femmes ou de solutions à leurs problèmes de santé. Cela tient au premier chef aux insuffisances du personnel de santé et à l'accès limité aux soins obstétricaux d'urgence.

32. Dans son évaluation des progrès vers la réalisation des OMD, la CEA note que la poursuite des cibles relatives à la santé présente des difficultés graves en Afrique,⁴ en particulier pour ce qui est des indicateurs de mortalité infantile et maternelle. Dans l'évaluation de la mise en œuvre des décisions de la CIPD 15 ans après leur adoption,⁵ on constate que les taux de mortalité maternelle présentent des tendances fluctuantes. On y note l'exemple de la Namibie, où ils seraient en hausse, passant de 227 en 1992 à 271 en 2000 et à 449 en 2006. Les taux de mortalité maternelle du Ghana ont baissé de 250 en 1999 à 186 en 2006, pour remonter de nouveau à 230 en 2007.

33. Les épidémies en Afrique subsaharienne varient beaucoup de pays à pays, par leur ampleur comme par leur étendue. La prévalence du VIH chez les adultes est inférieure à 2% dans plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale, ainsi que dans la corne de l'Afrique, mais en 2007 elle dépassait 15% dans sept pays d'Afrique australe (Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Namibie, Swaziland, Zambie et Zimbabwe), et était supérieure à 5% dans sept autres pays, essentiellement d'Afrique centrale et de l'Est (Cameroun, Gabon, Malawi, Mozambique, Ouganda, République centrafricaine et République-Unie de Tanzanie).

34. Pour la région dans son ensemble, les femmes sont touchées dans une proportion largement supérieure à celle des hommes, avec des différences de prévalence entre les sexes particulièrement marquées pour la prévalence du VIH chez les jeunes⁶. Cette constatation se retrouve dans le rapport de 2009 sur les progrès vers les OMD, où il est dit que les femmes et les filles âgées de 15 à 49 ans représentent 60% de la prévalence et des nouvelles infections, ce qui montre la dimension féminine du VIH et du sida, avec ses conséquences sociales et économiques⁷. En Afrique australe, la probabilité pour les filles d'être infectées par le VIH est de 2 à 4,5 fois plus élevée que pour les garçons, ce qui aggrave d'autres causes de vulnérabilité comme la pauvreté, les crises humanitaire et alimentaire, et les besoins économiques et de soins accrus des ménages touchés par le sida. [Cadre d'action d'ONUSIDA - les femmes, les filles, l'égalité entre les sexes et le VIH, août 2009]

3.4. La dimension féminine du VIH et du sida

35. Dans le Programme d'action de Beijing, il est dit que les gouvernements devraient « revoir et modifier comme il convient les lois et pratiques susceptibles de rendre les femmes plus vulnérables à l'infection par le VIH et aux autres maladies sexuellement transmissibles, lutter contre ces pratiques socioculturelles, notamment en légiférant, et protéger les femmes, les adolescentes et les fillettes contre toute discrimination liée au VIH/sida par une législation, des politiques et des attitudes appropriées ».

36. Les gouvernements ont pour la plupart institué un cadre de politiques de lutte contre le VIH et le sida et/ou adopté des stratégies et pris des mesures, dont des modifications de la législation,

⁴ Ibid.

⁵ Évaluation de la mise en œuvre du Programme d'action de la CIPD en Afrique quinze ans après son adoption.

⁶ <http://www.unaids.org/en/CountryResponses/Regions/SubSaharanAfrica.asp>

⁷ Rapport 2009 sur les OMD.

prenant en compte la dimension genre. Selon les rapports d'étape de 2008 des pays, publiés à la suite de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au VIH et au sida (41 rapports de pays), plus de 95% des pays d'Afrique subsaharienne ayant communiqué un rapport disaient avoir inclus les femmes comme « secteur » spécifique de leur cadre stratégique plurisectoriel ; pourtant à peine plus de 60% des pays d'Afrique subsaharienne disent avoir un budget consacré aux programmes visant les problèmes féminins [Données sur l'indice composite des politiques nationales de 2008]. L'Angola, le Burundi, le Cap-Vert, le Gabon, la Jamahiriya arabe libyenne, Maurice et le Tchad sont au nombre des pays qui disent s'être dotés de plans et de stratégies nationaux ; 82% des pays ayant répondu au questionnaire disent avoir mis en place et fait respecter des dispositifs juridiques stricts concernant la vulnérabilité des filles et des femmes et/ou en avoir contrôlé l'application. L'Éthiopie, la Namibie et la Sierra Leone ont révisé les lois et les politiques nationales.

37. L'étude a révélé qu'il n'y avait que quelques pays à évoquer les dimensions droits humains et genre du VIH et du sida. La Guinée a, par exemple, dit avoir élaboré un plan de stratégie nationale face à la féminisation du VIH/sida, qu'il reste à appliquer. Le Nigéria et l'Ouganda ont fait valoir leurs efforts visant à intégrer la dimension genre aux interventions de lutte contre le VIH/sida. La majorité des pays interrogés ont reconnu n'avoir pas encore atteint les objectifs de leur plan stratégique national.

38. Face à la vulnérabilité des filles et des femmes, le Botswana a promulgué en 2008 la Loi sur la violence dans la famille. Le Burkina Faso, le Niger et la Côte d'Ivoire ont adopté des lois visant à lutter contre le VIH et le sida et à protéger les personnes vivant avec le VIH ou souffrant du sida, en tenant compte de la vulnérabilité des femmes et des filles.

39. Nombre de pays font état de la distribution gratuite de préservatifs masculins, mais ils sont peu nombreux (Botswana, Ouganda et Zimbabwe) à en faire autant pour les préservatifs féminins. La Zambie indique que les femmes pauvres n'ont pas accès à ces derniers, qui sont trop coûteux pour elles. On ne sait pas très bien non plus si la distribution gratuite de préservatifs masculins suffit à toucher tous les secteurs de la population dans les pays où elle a lieu.

40. Les pays d'Afrique coopèrent avec les institutions internationales et les partenaires de développement pour lutter contre le VIH et le sida. Ils s'emploient activement à sensibiliser la population afin de faire reculer la stigmatisation et la discrimination associées à la maladie, ainsi qu'à l'éduquer pour développer l'usage des préservatifs masculins et féminins et à rendre les thérapies antirétrovirales contre le VIH et le sida accessibles aux malades du sida.

41. Parlant de leurs interventions ciblées en faveur des femmes et d'autres groupes vulnérables, les pays font état de programmes visant les orphelins (Botswana, Côte d'Ivoire et Malawi), et la fourniture de vivres (Sierra Leone). Presque tous les pays disent sensibiliser la population.

42. Les gouvernements reconnaissent très généralement la nécessité de prévenir la transmission du virus de la mère à l'enfant. Le Botswana, la Côte d'Ivoire, le Lesotho, le Malawi, le Mali, la Namibie, l'Ouganda, le Swaziland, la République-Unie de Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe sont au nombre des pays qui ont mis en place des programmes en ce sens, le Botswana, le Malawi, le Mali, Maurice, le Mozambique et la République du Congo offrant gratuitement les thérapies antirétrovirales. Le Burundi, le Cap-Vert, la Gambie, le Lesotho, la Namibie, l'Ouganda, la Sierra Leone, le Swaziland, la République-Unie de Tanzanie et le Zimbabwe disent fournir les thérapies antirétrovirales, mais ne disent pas si elles sont gratuites. La Côte d'Ivoire dit subventionner les antirétroviraux. La couverture des thérapies atteint maintenant 70% au Botswana et 58% au Cap-Vert.

43. Tous les pays qui ont répondu ont amplifié la communication pour encourager à modifier les comportements, certains assurant des soins médicaux et psychologiques et une aide sociale améliorés, allant de paniers de vivres pour les orphelins au Botswana, en Côte d'Ivoire et en République du Congo, au développement des conseils et des soins aux personnes atteintes d'infections sexuellement transmissibles (IST). La Namibie, par exemple, fait état de 62% des femmes et de 61% des hommes venant demander des conseils et soins pour des IST dans les dispensaires privés et les hôpitaux publics. D'autres pays, comme l'Ouganda sont en train de formuler une stratégie de communication, tandis que le Gabon et d'autres pays offrent des services de soutien psychologique.

44. Les Gouvernements du Botswana, de la Gambie, de la Guinée, du Mali et du Zimbabwe consacrent des ressources pour la prise en charge à domicile. Au Burundi, les visites à domicile sont assurées par des ONG, et dans des pays comme l'Ouganda, les pouvoirs publics soutiennent l'action des organisations de la société civile

45. Les pays ont recouru à d'autres mesures pour freiner la propagation du VIH. Au Lesotho, les « Médecins volants – Partenaires de santé » assurent pour différents groupes ciblés (dont les garçons qui s'occupent des troupeaux) des services dans les zones rurales. La Namibie a formé des jeunes à éduquer leurs pairs et à promouvoir l'usage du préservatif, de sorte qu'environ 64% des jeunes âgés de 15 à 19 ans utilisent un préservatif lors du premier rapport sexuel, contre 53% des hommes. La République-Unie de Tanzanie a axé ses efforts sur les lieux de travail, et créé 26 centres dans l'ensemble des services gouvernementaux.

Difficultés

46. Bien que dans certains pays d'Afrique, les taux de prévalence du VIH et du sida indiquent une baisse des taux d'infection, les femmes ont toujours des taux d'infection supérieurs à ceux des hommes dans la plupart des pays du continent. Les pays d'Afrique australe représentent un peu plus de 40% des femmes séropositives du monde, et la proportion de femmes et de filles vivant avec le virus dans ces pays augmente encore [Cadre d'action d'ONUSIDA]. L'écart entre politiques et réalités reste important. Les dispositifs institutionnels mis en place peinent continuellement à faire face à l'ampleur de la pandémie.

47. Le VIH est un problème qui transcende les secteurs d'intervention, et qui est inextricablement lié à d'autres, dont la violence contre les femmes, l'éducation et la santé féminines, l'éducation, l'insécurité économique et les droits humains. De ce fait, il est difficile pour les pays de se doter de programmes transsectoriels incluant le VIH.

3.5. Violence contre les femmes

48. Dans le Programme d'action de Beijing sont définies des mesures spécifiques à prendre par les différents acteurs du développement, dont les gouvernements, les ONG et les organisations internationales, consistant notamment à « instituer dans les codes pénal, civil, du travail et administratif les sanctions voulues pour punir et réparer les torts causés aux femmes et aux petites filles victimes de violence, qu'il s'agisse de violence dans le cadre familial, sur le lieu de travail, dans la communauté ou dans la société, ou renforcer les sanctions existantes ». Le Programme d'action demande également au Secrétaire général de l'ONU de fournir toute l'aide nécessaire au Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la violence contre les femmes.

49. Le rapport de synthèse sur l'évaluation de la mise en œuvre 10 ans après l'adoption du Programme d'action (Beijing +10), notait que la violence contre les femmes était un problème grave dans nombre de pays d'Afrique. Il a bénéficié d'une attention particulière grâce à la campagne du Secrétaire général de l'ONU pour l'élimination de la violence contre les femmes. Cette campagne a trouvé un écho en Afrique lors du sixième Forum pour le développement de l'Afrique (ADF), où les parties prenantes africaines ont recommandé une campagne régionale de trois ans sur ce thème.

50. Les pays font état de diverses mesures prises en vue d'éliminer la violence contre les femmes, dont des sanctions juridiques. Le Bénin, le Botswana, le Gabon, la Gambie, Maurice, la Namibie et la Sierra Leone, entre autres, ont mis en place des lois et des stratégies afin de protéger les femmes de la violence, apportant notamment des modifications au code pénal. La Côte d'Ivoire forme des officiers de justice et d'autres acteurs aux moyens de faire respecter les lois promulguées. Dans la plupart des cas, les mutilations génitales féminines font l'objet de dispositions spécifiques dans la législation (comme par exemple au Burkina Faso, en Mauritanie et au Niger). L'Algérie, les Comores, le Congo, la Gambie, le Maroc et la Tunisie ont élaboré des stratégies nationales pour combattre la violence contre les femmes. L'Angola, le Burkina Faso, la Guinée, le Lesotho et la Sierra Leone intègrent la dimension genre à leurs lois et politiques.

51. Les gouvernements ont également promulgué ou renforcé la législation interne sanctionnant les coupables et apportant un soutien aux femmes soumises à la violence. L'Algérie, l'Angola, le Burkina Faso, la République du Congo, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, le Malawi, Maurice, le Niger et la Sierra Leone ont adopté des lois pour punir les coupables de violence contre les femmes. La violence est un délit pénal dans tous les codes pénaux, mais la violence contre les femmes, et en particulier la violence dans la famille et la violence domestique, ne sont pas traitées spécifiquement dans la législation. Des pays, au nombre desquels le Botswana et la Zambie, ont entamé une révision du code pénal et promulguent des lois pour combattre la violence domestique. L'Angola, la République du Congo et le Tchad étudient une législation plus complète sur la violence contre les femmes. D'autres pays (Burkina Faso, Mauritanie et Niger, par ex.) ont entamé lorsque c'était nécessaire une action contre le mariage forcé et les mutilations génitales féminines.

52. Les mesures visant la violence contre les femmes restent plus axées sur les victimes que sur les coupables. On constate notamment une augmentation du nombre des centres de conseils et d'assistance juridique dans plusieurs pays. De plus, les besoins des groupes vulnérables, tels que les femmes handicapées, par exemple, sont souvent négligés dans la formulation des politiques.

53. Il est attendu des pouvoirs publics qu'ils offrent des foyers d'accueil et un appui d'urgence convenablement financés pour les filles et les femmes. L'Algérie, le Botswana, la Gambie, Maurice, la Namibie, le Nigéria, la Sierra Leone, la Tunisie et le Zimbabwe s'emploient avec des ONG à ouvrir des foyers d'accueil et à leur allouer des budgets de fonctionnement. Le Lesotho et l'Ouganda ont récemment entamé le travail dans ce domaine. La République-Unie de Tanzanie et la Namibie ont fait état d'une augmentation du nombre de foyers d'accueil. Mais on n'en trouve pour l'essentiel que dans les villes, ce qui laisse une nombreuse population rurale sans protection.

54. Pour ce qui est de promouvoir la recherche, de collecter des données et de compiler des statistiques sur la violence domestique, l'Algérie, le Burkina Faso, le Botswana, le Cap-Vert, le Congo, la Côte d'Ivoire, la Gambie, l'Égypte, le Ghana, le Maroc, Maurice, le Niger et la Tunisie ont, par exemple, mené des études aboutissant à des informations et des données permettant de renforcer les campagnes de communication, l'élaboration des politiques et la planification. Des centres spécialisés d'études sur la violence sexiste ont été créés en Angola et en Égypte.

55. La traite des êtres humains tourne au fléau sur le continent africain. C'est pourtant un domaine où les pays sont nombreux à ne pas intervenir. L'Algérie et la Namibie ont signé et ratifié la Convention des Nations Unies pour la répression de la traite des êtres humains. La Guinée équatoriale fait état d'une loi faisant un délit du trafic illicite des émigrants et de la traite des êtres humains. Elle a également organisé des ateliers d'information et de sensibilisation à la traite des êtres humains, ciblant les jeunes, les forces nationales de sécurité et les responsables gouvernementaux.

56. Les médias jouent un rôle crucial en informant la société sur la nécessité de combattre la violence contre les femmes. Les femmes qui travaillent dans les médias s'associent en syndicats professionnels, tels la Cellule de femmes journalistes contre la violence sexiste créée en Angola. Au Botswana, des interlocuteurs pour le genre existent désormais dans certaines sociétés de médias. Une formation de professionnels des médias à la promotion de l'égalité entre les sexes est dispensée en Côte d'Ivoire, en Namibie et au Swaziland, tandis que Djibouti et la Gambie élaborent des stratégies de communication pour combattre la violence contre les femmes, y compris les mutilations génitales féminines.

Difficultés

57. Les pays ayant répondu sont très nombreux à se dire déterminés à combattre la violence contre les femmes, mais il faudrait s'attaquer pour cela à la culture du silence qui l'entoure, aux défaillances de la répression, au manque de coordination entre secteurs, de données détaillées et de dispositifs de contrôle, ainsi qu'à la participation limitée des garçons et des hommes.

3.6. Les femmes et les conflits armés

58. Les gouvernements sont spécifiquement appelés dans le Programme d'action de Beijing à « élargir la participation des femmes au règlement des conflits au niveau de la prise de décisions et à protéger les femmes vivant dans les situations de conflit armé et autres ou sous occupation étrangère ». Il était recommandé dans l'évaluation décennale (Beijing+10) d'appliquer intégralement la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, où ce dernier affirme les droits des femmes au cours des phases de négociations de paix et de reconstruction. Il demandait aussi qu'il soit mis fin à l'impunité et que soient renforcés les dispositifs de protection des femmes, des réfugiés et des personnes déplacés. Malgré cette résolution, il n'y a qu'un petit nombre de pays à s'occuper de ce domaine de préoccupation critique, la majorité d'entre eux faisant ou ayant fait face à des conflits, directement ou indirectement.

59. L'évaluation de l'application de la résolution 1325 (2000) par les pays, réalisée par la CEA et le Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique homme-femme et la promotion de la femme, a mis en évidence que la résolution était encore assez mal connue en Afrique, et que dans la pratique, il y avait beaucoup de femmes qui n'interviennent pas dans les questions touchant à la paix et à la sécurité, souvent parce que des structures inégalitaires les en excluent. Bien que la résolution appelle toutes les parties à un conflit armé à prendre des précautions spéciales pour protéger les femmes et les petites filles, elles restent des cibles vulnérables dans les situations de conflit. Le chaos et l'anarchie dont s'accompagne un conflit ouvert font que les femmes et les petites filles restent vulnérables aux attaques, spécialement à la violence sexiste. La Côte d'Ivoire indique que 52% des femmes ont été déplacées par la guerre, et que 21% des déplacées sont des femmes chefs de ménage.

60. Il est noté, en outre, dans l'évaluation qu'il y a des pays où des femmes ont participé au processus de paix, c'est le cas par exemple au Burkina Faso, au Malawi, au Ghana, en Guinée, au

Libéria et au Mali. En Ouganda des femmes ont été membres des équipes de négociation créées pour mettre fin à 20 ans de conflit dans le nord du pays. La République démocratique du Congo a également inclus des femmes dans les dispositifs de médiation. Le Zimbabwe avait des femmes dans les missions de maintien de la paix au Soudan. S'agissant de la mise en œuvre concrète de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, le Burundi, la Côte d'Ivoire, le Libéria, le Mali, la Namibie et l'Ouganda ont tous adopté des plans d'action pour l'application de la résolution, et la Namibie a, en 2008, intégré la résolution à sa politique nationale révisée pour le genre.

61. Des pays ont fait état également d'autres initiatives prises dans le domaine de la paix et de la sécurité. Au Congo et en Côte d'Ivoire, les femmes ont été nombreuses à participer aux campagnes de sensibilisation organisées afin de promouvoir la culture de la paix. En Côte d'Ivoire, les forces de défense et de sécurité ont suivi une formation à la résolution 1325 (2000); au Tchad, un projet a été conçu pour aider les femmes déplacées et réfugiées victimes de violence.

Difficultés

62. Les pays en situation de conflit et d'après-conflit éprouvent des difficultés considérables à appliquer la résolution 1325, ce que confirme l'évaluation susmentionnée, où il est constaté, en outre, que les femmes ne participent pas à un niveau élevé à la gestion des conflits ou de la paix, ni aux initiatives de maintien de la paix.

3.7. Les femmes et l'économie

63. Le Programme d'action de Beijing énonce plusieurs objectifs stratégiques concernant la participation des femmes à la vie économique, visant notamment à leur faciliter l'accès aux ressources, à l'emploi, aux marchés et au commerce, à mettre à leur disposition des services commerciaux et à éliminer toutes les formes de ségrégation professionnelle.

64. Comme pour tous les domaines de préoccupation, les pays mentionnent systématiquement le principe d'égalité inscrit dans leur constitution et dans la législation du travail, comme devant garantir un accès égal aux possibilités d'emploi et aux prestations de protection sociale. Certains pays ont adopté des lois et des politiques spécifiquement destinées à favoriser l'accès des femmes aux opportunités économiques. D'autres, comme le Cap-Vert, mentionnent les mesures législatives prises pour encourager l'intégration économique des femmes : politiques d'emploi soucieuses du genre et législation du travail non discriminatoire, interdisant, par exemple, le harcèlement sexuel au travail et l'emploi des enfants, portant le congé de maternité de 45 jours calendaires à 60 jours ouvrables, et prévoyant un congé de paternité.

65. Les pays font état d'une participation accrue des femmes à la vie économique à tous les niveaux, disant que dans presque tous les pays les femmes comme les hommes tirent avantage des programmes de renforcement des capacités et d'appui au lancement d'entreprises. Certains pays indiquent que le nombre de femmes au travail a augmenté, de 2% en 1966 à 16,9% en 2007 pour l'Algérie, tandis qu'en Namibie il a atteint 38% en 2005 grâce aux mesures prises en application de la Loi sur l'action positive et de la Loi sur l'emploi.

66. Pour ce qui est de développer les capacités d'analyse économique intégrant la dimension genre, ces dernières années ont vu prendre des mesures novatrices permettant de mieux l'intégrer à l'analyse économique. Les pays disent élaborer le budget national de telle manière que les fonds publics servent à soutenir et à promouvoir l'égalité entre les sexes et à donner plus de pouvoir aux femmes. Près de 40% des pays ayant répondu intègrent la dimension genre dans leur budget national. Au Botswana, par exemple, le Gouvernement a commandé un audit, eu égard au genre du

système national de contrôle et d'évaluation. Le Mali procède actuellement à une enquête sur le budget.

67. Les Gouvernement du Malawi et de la République-Unie de Tanzanie ont adopté des initiatives de budgétisation et d'audit tenant compte du genre, et incorporent l'analyse économique tenant compte du genre dans leur planification budgétaire. Une analyse du budget sous l'angle du genre a été réalisée au Mozambique pour le secteur sanitaire, s'agissant plus particulièrement des redevances d'utilisation.

68. Parallèlement, les capacités des femmes elles-mêmes se renforcent, de même que celles d'autres acteurs. Une formation à la budgétisation tenant compte du genre pour les politiques, les plans, les programmes et les projets de développement s'est mise en place à l'intention de coordonnateurs pour le genre, de fonctionnaires ministériels et de parlementaires, ainsi que d'autres hauts responsables et d'organisations de la société civile (c'est le cas par ex. au Congo, et en Côte d'Ivoire). L'Égypte, la Gambie, la Namibie, le Niger et le Zimbabwe, entre autres pays, ont mené une formation à l'intégration de la dimension genre dans la planification et la budgétisation.

69. Comme il est indiqué plus en détail dans la partie relative aux droits humains des femmes, la plupart des pays ont ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et certains ont ratifié aussi son Protocole facultatif. D'autres instruments internationaux, notamment les Conventions 100 E et 111 F de l'OIT, ont été ratifiées par l'Algérie, le Cap-Vert, l'Ouganda et la République-Unie de Tanzanie, de même que des instruments régionaux tels que le Traité de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA); (Burkina Faso et Mali) et le Protocole de l'UA relatif aux droits des femmes (Gambie, Malawi, Namibie, Niger, Sierra Leone et Togo).

70. Cette tendance à l'adhésion et à la ratification d'instruments internationaux et régionaux est mentionnée comme positive, mais il reste beaucoup à faire pour en intégrer les dispositions au droit interne et les faire appliquer. Le Lesotho a fait état de plusieurs mesures (Loi sur les Codes de bonnes pratiques en 2002, Loi sur la Capacité juridique des personnes mariées en 2006, et Loi portant modification des salaires inscrits dans le Code du travail en 2008). Le Mali a fait valoir son effort d'harmonisation du système de droit interne avec ses engagements internationaux ; certains pays, comme la Gambie, ont indiqué qu'il leur restait à traduire les instruments ratifiés en droit interne.

71. Plus de 70% des pays ayant répondu ont cité comme problèmes transsectoriels ou nouveaux le renforcement des capacités, les problèmes de sécurité alimentaire et le financement nécessaire pour parvenir à l'égalité entre les sexes.

Difficultés

72. Dans la plupart des pays, la représentation des femmes dans les instances de décision économique est quasiment nulle ou très faible, y compris en ce qui concerne la formulation des politiques budgétaires et commerciales et autres politiques économiques. Pour accélérer la réduction de la pauvreté et donner plus de pouvoir économique aux femmes, il était recommandé notamment dans l'évaluation décennale (Beijing +10) de développer la collecte de données ventilées par sexe et d'intégrer la dimension genre à la politique macroéconomique.

73. Les femmes ont besoin d'avoir un accès viable et à long terme à la formation, et de ressources plus importantes pour accroître leur pouvoir de manière à transformer l'état de fait. Le créneau dont elles disposent semble être celui des microentreprises et des entreprises moyennes.

74. On a tenté de pratiquer la budgétisation axée sur le genre dans la planification du développement, afin de faire en sorte que les ressources publiques bénéficient à égalité aux femmes et aux hommes et encouragent l'égalité entre les sexes. Mais il faudrait pour cela faire passer les compétences techniques et analytiques à l'échelle supérieure, pour ne rien dire de la volonté politique d'instaurer l'égalité entre les sexes et l'équité.

3.8. Les femmes au pouvoir et dans la prise de décisions

75. Dans le Programme d'action de Beijing, il est affirmé qu'une participation égale des femmes et des hommes à la prise de décisions établira un équilibre qui correspondra mieux à la composition de la société, ce qui est nécessaire au renforcement de la démocratie et à son bon fonctionnement. Pour y parvenir, les pays apportent des modifications à leur constitution et à leur législation afin de promouvoir les droits politiques des femmes et d'élargir leurs chances d'être représentées dans les instances élues. Ils mettent également en place des dispositifs de soutien aux femmes parlementaires, comme par exemple au Burkina Faso, où un caucus genre a été créé à l'Assemblée nationale en 2005.

76. Considérant les injustices sociales et historiques, ainsi que les préjugés défavorables aux femmes, certains pays ont institué des mesures de discrimination positive. Le Ghana a, par exemple institué un quota de 40%, qui a donné lieu à une augmentation de 10% du nombre des femmes au niveau des districts. Les Gouvernements du Burundi et du Burkina Faso ont également adopté une proportion minimum de 30% de femmes aux postes du Gouvernement et au Parlement.

77. Les pays ont adopté différents plans, programmes et mesures en vue d'encourager et de favoriser la représentation des femmes dans les instances de décision. Le Maroc accorde des subventions financières aux partis pour encourager la représentation des femmes sur les listes électorales. La République du Congo cible les femmes autochtones. En Gambie, une pression s'exerce sur les partis politiques pour qu'ils présentent plus de femmes aux élections locales. Des activités de sensibilisation et de formation servent à faire comprendre aux sociétés la nécessité de voter pour des femmes dans nombre de pays d'Afrique, dont l'Angola, le Bénin, le Botswana, le Burkina Faso, le Burundi, le Cap-Vert, la Gambie, la Guinée, le Lesotho, le Nigéria, le Niger, la République du Congo, la Tunisie et le Zimbabwe.

78. En République-Unie de Tanzanie, une formation est, en outre, assurée aux femmes susceptibles de se porter candidates, afin de leur inculquer des compétences de bonnes dirigeantes. L'élection de la première femme présidente d'un pays d'Afrique, en 2006 au Libéria, a créé un précédent et offert un modèle au continent. Il y a eu une femme candidate à la présidence en Algérie, tandis qu'au Gabon, une femme, en tant que Présidente du Sénat, a assuré par intérim la présidence de la République jusqu'aux élections. Ces exemples ne sont pas bien nombreux, mais ils ont un grand retentissement, car ils montrent qu'il est possible à une femme de diriger un pays.

79. Grâce aux recherches et aux études menées par des universités, des centres spécialisés des services gouvernementaux, ainsi que des organisations de la société civile, on comprend mieux les bases conceptuelles de la résistance à la participation des femmes à la prise de décisions. Dans certains pays, les centres de recherche s'intéressent également au problème des femmes dans les instances de décision, ce qui est le cas par exemple du Centre d'Information, de Formation et de Recherche Action sur la Femme (CIFRAF) du Burkina Faso, et du Centre d'information, de documentation et de recherche en Algérie. Des études ont été réalisées pour évaluer les progrès des femmes dans la prise de décisions, ainsi que les difficultés et les obstacles qu'il reste à éliminer, les résultats devant servir à la formulation de politiques dans des pays comme l'Algérie, l'Angola, le

Botswana, le Burkina Faso, l'Égypte, la Gambie, le Mali, la Namibie, le Niger et la République-Unie de Tanzanie.

Difficultés

80. Il y a des signes encourageants, comme le nombre accru de femmes siégeant au Parlement. L'Afrique aura pourtant beaucoup de mal à atteindre la parité 50/50, cible fixée par l'Union africaine dans la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique. Les postes de dirigeants et la prise de décisions restent aux mains d'un cercle fermé, et il faudrait des mesures imaginatives et innovantes pour y accroître le nombre de femmes.

3.9. Droits humains des femmes

81. Le Programme d'action de Beijing énonce trois grands objectifs stratégiques pour l'exercice, la promotion et la protection des droits humains de la femme : l'application intégrale de tous les instruments concernant les droits humains, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ; l'égalité et l'absence de discrimination garanties en droit et en pratique ; et la connaissance des notions juridiques de base.

82. Au cours des cinq années écoulées depuis la dernière évaluation de la mise en œuvre du Programme d'action en 2004, les gouvernements ont pris diverses mesures pour atteindre ces objectifs, notamment en ratifiant le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique ainsi que le Protocole facultatif à la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La Convention a été ratifiée par tous les pays à l'exception de la Somalie et du Soudan, et en 2009, le Maroc a retiré les réserves qu'il avait formulées en 2003 lorsqu'il l'avait ratifiée. Les pays sont à peu près à jour de leurs rapports au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Depuis 2004, ce dernier a reçu les rapports de 30 pays d'Afrique. Dix-sept pays ont ratifié le Protocole facultatif⁸. De plus, 27 pays ont également ratifié le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique⁹.

83. L'analyse des réponses des pays montre que les réformes de la législation visant à promouvoir l'égalité entre les sexes et à faire respecter les droits des femmes ont avancé. Les États membres de la CEA ont révisé leurs lois ou ont promulgué des lois et des dispositions réglementaires nouvelles pour l'avancement des femmes et leur protection.

84. Plusieurs pays (dont le Botswana, le Burkina Faso, la Namibie et le Niger) ont fait traduire en langues locales et diffuser largement les instruments régionaux et internationaux (la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole de l'UA susmentionnés), avec l'aide d'ONG nationales et d'autres organisations régionales et internationales. D'autres (Algérie, Angola, Bénin, Congo, Gambie, Guinée Lesotho, Malawi et Tunisie notamment) ont fait connaître ces instruments internationaux et régionaux par des ateliers, des conférences, des brochures et des affiches, ainsi que par la télévision, la radio, les journaux, l'Internet, et dans certains cas dans les programmes scolaires.

85. Le principe de l'égalité entre hommes et femmes est inscrit dans la Constitution et dans les réformes législatives, comme le montrent les exemples du Maroc, de l'Algérie et de l'Égypte. Les pays se sont efforcés de lutter contre les inégalités des relations entre hommes et femmes dans le

⁸ État au 17/10/2009 (<http://treaties.un.org/>)

⁹ État au 12/02/2009 (<http://www.Africa-union.org>)

cadre des dispositifs et stratégies mis en place pour combattre la violence contre les femmes (c'est le cas par ex. en Algérie, au Botswana, au Cameroun, au Congo, en Côte d'Ivoire, au Malawi, au Maroc, à Maurice, en Namibie, au Nigéria et en Tunisie).

Difficultés

86. Dans l'ensemble de la région, on réexamine la législation en vue d'en éliminer les dispositions discriminatoires. Mais faire respecter la législation reste le problème le plus grave à résoudre pour l'Afrique. Une autre difficulté qui menace les droits des femmes tient aux contradictions entre droit coutumier, droit religieux et droit positif.

3.10. Les femmes et les médias

87. L'objectif stratégique J.1 du Programme d'action de Beijing est expressément de « permettre aux femmes de mieux s'exprimer et de mieux participer à la prise des décisions dans le cadre et par l'intermédiaire des médias et des nouvelles techniques de communication ». Dans l'évaluation décennale régionale (Beijing+ 10), il est recommandé que l'Afrique adopte et mette en œuvre des politiques tenant compte de la dimension genre, et encourage l'utilisation des médias et des nouvelles techniques de l'information et des communications (TIC) pour promouvoir les activités des femmes.

88. L'évaluation globale des rapports nationaux montre que les médias restent dominés par les hommes, et que cela a des effets nuisibles sur la manière d'y représenter les femmes. Bien que les femmes soient désormais plus présentes dans les médias, le nombre de celles qui y occupent des postes de décision est très faible d'après ce qu'en disent les pays : en Côte d'Ivoire, au Libéria, et au Lesotho, par exemple, les vues et les voix des femmes sont gravement sous-représentées dans les médias, puisque 21% seulement des nouvelles proviennent de sources féminines. La République du Congo a également indiqué que les activités féminines n'étaient pas considérées comme intéressantes à publier dans les médias, et n'y étaient donc pas largement évoquées. Pourtant, le Botswana, le Malawi et la Tanzanie ont dit que certains médias faisaient une large place aux problèmes de violence contre les femmes, et le Tchad a interdit toute publication portant préjudice aux droits des femmes.

89. Au Ghana, au Lesotho, en Ouganda et en République-Unie de Tanzanie, des politiques récentes encouragent à rechercher la parité lors du recrutement dans les médias. Pour accroître la participation active des femmes aux médias, des associations de femmes journalistes se développent dans nombre de pays, par exemple le Collectif de femmes journalistes en Angola, l'Association féminine des médias en Ouganda, et le Réseau Femmes et Médias d'Afrique australe.

90. À Maurice a été créé le Prix de la publicité non sexiste, qui sert à sensibiliser le secteur de la publicité et les étudiants aux stéréotypes et à la nécessité de donner une image plus favorable des femmes. Deux publicités sexistes ont été interdites par l'Independent Broadcasting Authority.

91. Les dispositifs nationaux pour les femmes stimulent la recherche sur les femmes et les médias et y contribuent (Algérie, Mali, Namibie...). L'Algérie, le Burkina Faso, le Ghana, l'Ouganda et la République-Unie de Tanzanie mènent des recherches tenant compte du genre, et élaborent des politiques favorables aux femmes pour le secteur des médias.

92. Le Sommet mondial sur la société de l'information ayant recommandé que les hommes et les femmes aient un accès équitable aux TIC, l'Algérie a mis en train le programme 2005-2010 « Un ordinateur pour chaque famille ». Depuis lors, il y a de plus en plus de femmes qui ont accès aux ressources des TIC et s'en servent pour promouvoir leurs activités.

Difficultés

93. Le petit nombre d'activités dont les pays ont fait état montre qu'il faut faire beaucoup plus pour que les femmes soient plus nombreuses à accéder plus largement aux TIC et aux médias. C'est particulièrement vrai en ce qui concerne les femmes des zones rurales et du secteur informel, qui pourraient tirer de grands avantages économiques d'un accès amélioré aux TIC.

3.11. *Les femmes et l'environnement*

94. Le Programme d'action de Beijing fait valoir le rôle crucial que les femmes sont appelées à jouer dans la gestion de l'environnement au service du développement durable. Il était recommandé, dans l'évaluation décennale (Beijing+ 10), d'adopter dans les pays d'Afrique des politiques, des stratégies et des programmes tenant compte du genre, et de faire jouer aux femmes un rôle de premier plan dans la conception et la mise en œuvre des interventions visant l'eau, l'énergie, l'assainissement et les terres.

95. Les gouvernements ont été nombreux à dire s'être dotés de plans et de politiques concernant les questions environnementales. Le Burkina Faso a, par exemple, dit avoir mis en place un plan d'action pour la promotion des activités féminines dans le secteur de l'environnement (2008). Le Malawi, la Namibie, le Ghana, la République-Unie de Tanzanie, la Tunisie et le Zimbabwe s'emploient à intégrer la dimension genre dans leurs politiques environnementales. Au Libéria, l'Agence de protection de l'environnement a été chargée de prendre des mesures pour réduire les impacts environnementaux sur les femmes. Afin de renforcer les capacités des femmes dans différents secteurs de production (agriculture, pêche, petites entreprises, commerce et industrie), 80% des pays leur ont assuré une assistance technique.

96. Les pays ont amélioré la prestation des services d'assainissement, d'approvisionnement en eau et de santé. En Algérie, au Congo, en Égypte, au Ghana, en Namibie, en Tunisie et au Togo, le genre est pris en compte dans les politiques, les plans, les programmes et les projets visant à protéger l'environnement et à prévenir la pollution.

Difficultés

97. Les pays sont très peu nombreux à mentionner de quelque manière le changement climatique et son impact sur les femmes. La rareté des recherches sur les politiques et les stratégies concernant les impacts spécifiques sur les femmes du changement climatique, et l'incapacité de définir des politiques équitables pour que les hommes et les femmes puissent orienter les processus internationaux concernant le changement climatique vers des méthodes plus équitables pour les femmes et les hommes sont des causes de préoccupation en Afrique.

3.12. *La petite fille*

98. Le Programme d'action de Beijing se fait largement l'écho de la Convention relative aux droits de l'enfant, soulignant le rôle dévolu aux États et aux gouvernements pour la protection sans distorsions des droits de l'enfant. L'évaluation décennale (Beijing+10) recommande aux pays de veiller tout particulièrement à protéger les droits des filles, notamment leur droit à la santé et à l'éducation, et leur droit d'être à l'abri de toutes les formes de violence, y compris le mariage précoce et les mutilations génitales.

99. Les droits des filles sont de mieux en mieux pris en compte par les institutions nationales. Des centres de recherche et des observatoires réalisent des recherches et des études consacrées à la petite fille, qui servent ensuite à la formulation de politiques et de campagnes. Environ 89% des pays ayant répondu au questionnaire, ont ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant, et 67% en ont traduit les dispositions et les protocoles dans leur droit interne. De ce fait, des dispositifs, des programmes et des pratiques ont été définis et mis en œuvre, concourant à une protection efficace et au respect de leurs droits. On peut citer comme exemple le fait que le Bénin, le Gabon, la Guinée, le Lesotho, le Mali, l'Ouganda, la Sierra Leone, le Tchad et le Zimbabwe garantissent le partage égal des successions entre filles et garçons.

100. Les pays suivants : Algérie, Burkina Faso, Cap-Vert, Djibouti, Égypte, Gabon, Malawi, Maroc, Mauritanie, Maurice, Namibie, Ouganda, Sierra Leone et Tunisie, ont pris des mesures visant l'éducation, la santé, la lutte contre la violence, le VIH et le sida, les droits génésiques et sexuels, les successions et le travail. Ces mêmes pays mènent également des études, et ont adopté des stratégies de formation, de sensibilisation, de plaidoyer et de relations publiques visant un large éventail de parties prenantes et de décideurs, afin d'influer sur les politiques adoptées en vue d'y intégrer les droits des filles.

101. Des résultats encourageants ont été relevés dans 77% des pays en ce qui concerne les programmes scolaires, la documentation pédagogique et les manuels propres à améliorer l'image de soi, la vie et les possibilités de travail pour les filles. L'Algérie et la Namibie ont effectué une analyse des documents pédagogiques sous l'angle du genre, qui a entraîné une révision complète des méthodes d'élaboration des manuels. Le Lesotho et la Guinée ont intégré dans la vie scolaire une préparation à la vie active, qui vise, entre autres, à donner plus de respect de soi-même aux filles et aux garçons, et à promouvoir l'égalité entre les sexes.

102. Les petites filles sont le segment le plus vulnérable de la société, et les plus touchées par la violence sexiste, y compris par les pratiques traditionnelles nuisibles telles que le mariage précoce, les MGF et les atteintes sexuelles. En Algérie, au Bénin, au Burundi, en Égypte, au Gabon, en Guinée, au Malawi, à Maurice, en Namibie, au Nigéria, en Sierra Leone, au Lesotho, au Mali, au Togo, en Zambie et au Zimbabwe, toutes les formes de violence contre les filles sont interdites. Mais on signale que la violence à l'école est un grand problème. Les pays notent que les causes et les conséquences du problème chronique de l'abandon scolaire des filles doivent être étudiées comme il se doit et des solutions trouvées à ce fléau.

103. La prestation égale de services aux filles handicapées est selon les estimations assurée par 57% des pays. Il se construit des écoles spécialisées et professionnelles (par ex. en Algérie, au Benin, au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, au Lesotho, au Malawi, au Mali, au Niger et en Tunisie) comprenant pour les filles des classes tenant compte de leurs besoins particuliers. Le Conseil national de l'enfance, en Égypte, a mis en place une ligne d'assistance pour des conseils aux enfants handicapés, tandis que le Mali exécute un programme national d'implantation locale de réadaptation et de structures spécialisées pour les enfants handicapés.

Difficultés

104. Les questions touchant les petites filles représentent un domaine critique pour l'Afrique inscrit dans le Programme d'action de Beijing. Le continent a bien adopté des politiques visant à améliorer leur sort peu enviable, mais il reste difficile d'améliorer l'accès des filles à l'éducation, de les protéger de la violence et des atteintes, et de les préparer en nombre suffisant à occuper des postes de direction.

105. Des pratiques religieuses, culturelles et traditionnelles discriminatoires, qui ne favorisent pas les filles et ont pour elles des conséquences nuisibles, persistent sur le continent africain. Il reste difficile de faire participer activement les communautés à la mise en œuvre des différents lois et règlements promulgués pour améliorer la condition des filles et protéger les droits des enfants.

IV. Conclusions et recommandations : pour aller de l'avant

106. Des 45 réponses que la CEA a reçues à son questionnaire, il ressort à l'évidence que les gouvernements éprouvent encore des difficultés pour atteindre les cibles fixées dans le Programme d'action de Beijing. Mais une évaluation objective des résultats des pays est trompeuse dans certains cas, car les réponses comprenaient parfois des informations débordant les limites temporelles fixées. On peut se demander de ce fait si les pays rendent compte de l'action engagée ou cherchent simplement à montrer que quelque chose a été fait. Le manque de statistiques, ventilées par sexe en particulier, les empêche de rendre compte des différences selon le sexe qui se creusent dans plusieurs domaines critiques de préoccupation. Lorsque les statistiques existent, elles ne sont pas ventilées par le sexe.

107. Les réponses des pays font apparaître que les douze domaines critiques de préoccupation gardent toute leur pertinence, les cibles fixées dans le Programme d'action de Beijing n'ayant pas été atteintes. Les évaluations des progrès vers les OMD montrent également qu'il est peu probable que les indicateurs essentiels des OMD 1, 2, 3, 4, 5 et 6, qui sont essentiels pour la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, soient atteints en Afrique d'ici à 2015. Il y a eu des progrès notables pour les réformes de la législation et des politiques favorisant l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes. Les résultats obtenus varient selon les cibles. Il y a des réussites importantes, pour le taux de scolarisation dans le primaire par exemple, et d'autres où subsistent de sérieux problèmes, comme la mortalité maternelle.

108. Les ressources pour l'égalité entre hommes et femmes et le renforcement du pouvoir des femmes restent limitées. Il est nécessaire d'accroître les ressources financières et humaines pour appuyer la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et traduire la volonté politique nationale en mesures concrètes.

109. L'engagement au plus haut niveau est indispensable à une bonne mise en œuvre du Programme d'action, mais ce sont des mesures spécifiques dans chaque domaine de préoccupation critique qu'il faudra que les gouvernements prennent, s'ils veulent y parvenir dans les cinq années qui restent avant la fin de la deuxième décennie.

110. Il est impératif de prendre les mesures ci-après :

Les femmes et la pauvreté

a) Évaluer les politiques et les stratégies en tenant compte du genre pour faire cesser la féminisation de la pauvreté. La lutte contre la pauvreté des femmes appelle une approche globale, au-delà des plans de microfinancement. Il faut explorer des méthodes nouvelles et élargir les possibilités qu'ont les femmes de renforcer leur pouvoir économique;

b) Accroître le financement du secteur public au développement de la participation des femmes aux programmes et initiatives d'affaires ;

c) Mettre en place des dispositifs de redistribution des richesses visant les pauvres, en particulier les femmes, de manière à les faire bénéficier de la croissance économique.

Éducation et formation des femmes

- a) Faire en sorte que filles et garçons poursuivent leurs études au-delà du primaire vers le secondaire en subventionnant encore plus l'enseignement secondaire et technique ;
- b) Veiller à ce que l'enseignement corresponde aux conditions d'emploi dans les pays d'Afrique et y soit mieux adapté, l'objectif étant de recueillir plus rapidement les dividendes de l'éducation :
- c) Agir pour accroître les taux de rétention et faire baisser les taux élevés d'abandon scolaire des filles et des garçons. Il faudra pour cela prendre des initiatives d'accueil des filles, telles que la construction de toilettes séparées, l'adduction d'eau dans les écoles, la mise en place de programmes d'alimentation scolaire, de programmes de transferts d'argent (transferts de protection sociale) aux parents pauvres, et la formation d'enseignantes en plus grand nombre ;
- d) Réformer l'éducation pour qu'elle serve mieux les objectifs d'élimination de la pauvreté, surtout du fait que les systèmes d'éducation offrent la clef des privilèges et des opportunités, et doivent en conséquence répondre aux besoins de la société ;
- e) Renforcer la participation des organisations de la société civile à la définition et à la mise en œuvre des politiques, afin de ménager le large appui indispensable à la réussite, et tenir les responsables et les représentants élus responsables de la concrétisation des engagements pris ;
- f) Mettre au point et réaliser des programmes d'implantation locale pour l'alphabétisation des adultes, afin de réagir aux taux élevés d'analphabétisme enregistrés chez les femmes.

Les femmes et la santé

- a) Mettre au point des stratégies propres à faire baisser les forts taux de mortalité maternelle en améliorant *l'équité d'accès et la prestation des services*, surtout en ce qui concerne les soins obstétricaux d'urgence ;
- b) Conformément au Plan d'action de Maputo, compiler et diffuser des données sur l'ampleur et les conséquences des avortements dangereux ; promulguer et faire connaître des textes législatifs et réglementaires pour protéger les femmes et les adolescentes ; donner des instructions claires, des directives et une formation convenable aux prestataires de services complets de soins après avortement ;
- c) Veiller au *financement sanitaire*, qui exerce un important effet de catalyse pour la poursuite à court, moyen et long termes des OMD dans le contexte du Plan d'action de Maputo et de l'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action de la CIPD, 15 ans après son adoption ;
- d) Lutter contre les incidences du manque de personnel médical sur les systèmes de prestations sanitaires en Afrique, surtout dans les zones rurales.

Le VIH et le sida et leurs incidences selon le sexe

- a) Étoffer les systèmes de surveillance et d'évaluation afin de pouvoir rendre compte de la diversité des femmes et des filles, en définissant des indicateurs adaptés au genre et en collectant des données ventilées par sexe et par âge afin de mieux comprendre les différences d'impact du VIH entre les femmes, les filles, les hommes et les garçons, et de pouvoir intervenir en conséquence ;
- b) Faire participer les hommes et les garçons à l'action visant l'égalité entre les sexes et la contestation des normes nocives basées sur le genre qui sont associées à la transmission du VIH ;
- c) Améliorer les méthodes de prévention et l'accès aux médicaments prophylactiques après exposition au virus ;
- d) Faire passer dans la réalité les programmes nationaux et cadres politiques concernant le VIH et le sida, la tuberculose, le paludisme et les autres maladies contagieuses, afin d'éliminer l'écart entre la politique et la pratique ; faire en sorte que les stratégies nationales de lutte contre le VIH et de

développement, les plans opérationnels et les budgets correspondants répondent véritablement aux besoins des femmes et des filles ;

e) Renforcer la prévention de la transmission du VIH et du sida de la mère à l'enfant, dans le cadre des programmes de soins de santé maternels et infantiles ;

f) Intégrer la prise en considération du VIH et du sida dans tous les programmes de santé génésique, pour prendre en compte les dimensions de la pandémie qui sont liées au genre, notamment la nécessité de développer l'usage des contraceptifs chez les femmes comme chez les hommes ;

g) Soutenir la mobilisation et la participation des organisations féminines, y compris des organisations de femmes vivant avec le VIH et le sida, à la définition des stratégies, des priorités et des programmes nationaux de lutte contre le sida ;

h) Soutenir les réformes renforçant les lois et les politiques qui encouragent l'égalité entre les sexes et la santé sexuelle et génésique et réduisent la vulnérabilité des femmes et des filles au VIH ;

i) Allouer des ressources humaines et financières suffisantes et veiller à instituer des organes chargés de contrôler la manière dont s'exercent les responsabilités, afin que les ressources destinées aux programmes de lutte contre le VIH et le sida soient utilisées comme il se doit ;

j) Tenir compte de la dimension genre du VIH et du sida, assurer le libre accès aux préservatifs féminins, et faire vigoureusement campagne pour sensibiliser la population et atténuer les discriminations dont souffrent les personnes vivant avec le VIH et le sida.

La violence contre les femmes

a) Prendre des mesures pour prévenir la violence et protéger les victimes ;

b) *Renforcer les capacités* des services de répression chargés de protéger les femmes et les enfants, en leur assurant une bonne formation à la législation et aux politiques existantes, ainsi que le matériel et les structures voulues pour une bonne tenue des fichiers ;

c) Veiller à inclure dans les activités de sensibilisation aux droits des femmes, des messages destinés à faire évoluer la *culture du silence* qui entoure la violence, la conception de la violence comme problème d'ordre privé, et l'*impunité* qui perpétue la violence ;

d) Engager et faire aboutir les poursuites contre les coupables de traite d'êtres humains, et protéger les victimes ;

e) Réunir et diffuser des informations sur les pratiques optimales en place dans certains pays, s'agissant de la création d'*institutions spécialisées* (postes de police, tribunaux, foyers d'accueil pour les victimes...) pour la protection et la réadaptation des victimes, et les adopter ;

f) Réaliser la campagne à l'échelle de l'Afrique sur la violence contre les femmes recommandée au sixième Forum pour le développement de l'Afrique « Agir pour l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'élimination de la violence contre les femmes en Afrique » ;

g) S'employer à faire adopter des méthodes régionales, sous-régionales et interpays face à la traite des êtres humains, en préconisant et en concluant des protocoles de coopération bilatéraux et multilatéraux afin de consolider les régimes de répression ;

h) Dans les pays connaissant une forte prévalence du VIH :

i) Compiler, récapituler et diffuser des preuves des liens entre VIH et différentes formes de violence contre les femmes et les filles, afin de peser sur les politiques et les programmes, surtout dans les situations de conflit et de crise ;

ii) Définir des stratégies (à multiples niveaux et faisant appel à multiples acteurs) pour susciter dans les relations entre hommes et femmes et les relations

sexuelles, des normes sociales susceptibles de réduire directement la propagation du VIH et de faire reculer la violence contre les femmes ;

- iii) Tirer parti de toutes les possibilités que peuvent offrir à court terme les programmes de lutte contre le VIH et le sida pour éclairer et traiter les problèmes de violence. Veiller, par exemple, à parler aussi de la violence contre les femmes dans les campagnes de prévention du VIH, à ne promouvoir ni normes nocives en matière de genre ni violence sexuelle dans les campagnes de promotion du préservatif, et à inclure des exemples de femmes prises dans des relations de violence dans la formation dispensée aux personnes chargées de conseiller sur le VIH.

Les femmes et les conflits armés

- a) Faire connaître la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité dans les pays autres que ceux qui vivent un conflit ou en sortent ;
- b) Mettre en place des plans d'action pour appliquer effectivement la résolution ;
- c) Rendre responsable de l'application de la résolution non seulement le ministère chargé des questions de genre, mais également les autres, tels que les ministères de la défense, de la justice et de l'intérieur ;
- d) Assurer une indemnisation et un soutien psychosocial aux femmes ayant survécu à un crime sexuel ;
- e) Doter les femmes des capacités voulues (et les renforcer) pour qu'elles puissent participer à tous les niveaux aux programmes de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix et à la reconstruction après un conflit ;
- f) Faire en sorte que les États parties fassent participer des femmes à la conception, à la planification, à la réalisation et au contrôle des programmes de paix et de sécurité aux niveaux local, national et régional, et mettre en place des dispositifs rendant les États responsables de ces mesures ;
- g) Rendre opérationnels tous les dispositifs de l'architecture de paix et de sécurité en Afrique de manière qu'ils fonctionnent convenablement, et faire participer des femmes à tous les processus de prévention, de gestion et de résolution des conflits ;
- h) Faire campagne pour des restrictions aux ventes d'armes et l'interdiction du dumping d'armes dans les pays d'Afrique que pratiquent les fabricants d'armements, comme l'a recommandé la septième Conférence régionale africaine sur les femmes (Beijing+10).

Les femmes et l'économie

- a) Investir dans une planification nationale du développement favorisant les pauvres, et faire reconnaître le potentiel des pauvres, en particulier des femmes ; les groupes défavorisés sont à considérer comme ressource et non pas comme obstacle à la croissance économique ;
- b) Réunir des informations pour pouvoir suivre et évaluer les dimensions de genre de toutes les stratégies nationales de développement ;
- c) Plaider pour que le travail non marchand des femmes soit apprécié à sa juste valeur en incluant une perspective de genre dans la comptabilité nationale et les budgets.

Les femmes au pouvoir et dans la prise de décisions

- a) Admettre l'égalité entre hommes et femmes dans la participation politique comme droit démocratique essentiel à la bonne gouvernance ;

b) Développer la détermination et les mesures prises pour donner effet à la Déclaration solennelle sur l'égalité entre hommes et femmes de l'Union africaine (2004) et à la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (2007), qui appellent à instaurer l'équilibre et l'égalité entre les sexes dans les processus de gouvernance ;

c) Raffermer l'engagement vis-à-vis de la discrimination positive (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Article 4, Mesures spéciales) ; de l'élimination des stéréotypes sexistes dans les nominations, en particulier dans le cas de postes traditionnellement dominés par les hommes (partis politiques, postes de direction, ministères, instances judiciaires, société civile...) ; de programmes continus de renforcement des capacités à l'intention de femmes susceptibles de se porter candidates ; et de l'éducation et de la sensibilisation du public contre les stéréotypes concernant les rôles des femmes dans la société ;

d) Donner plus d'importance au soutien allant à la participation des femmes aux instances locales, la majorité des femmes habitant dans les zones rurales ;

e) Définir et réaliser des programmes de renforcement des capacités pour soutenir les femmes susceptibles de se porter candidates ;

f) Offrir des incitations qui encourageraient les pays à appliquer des politiques d'action positive.

Droits humains des femmes

a) Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique, en priorité urgente pour les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait ;

b) Inclure dans les politiques et les plans les aspects spécifiques concernant les femmes en Afrique tels qu'ils figurent dans le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique ;

c) Réviser et réformer en collaboration avec les parties prenantes (autorités traditionnelles et religieuses) les lois coutumières et religieuses, pour faire en sorte qu'elles deviennent progressivement conformes à la législation locale et aux traités internationaux et harmonisées avec eux ;

d) Accorder une attention visible au Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique, comme texte de référence pour la mise en œuvre des aspects touchant au genre d'autres initiatives régionales africaines, telles que le NEPAD, en fixant des normes élevées pour les rapports et le contrôle concernant la réalisation des engagements pris relativement à ses dispositions ;

e) Intégrer une approche basée sur les droits dans toutes les interventions touchant les femmes, les traiter constamment comme détentrices de droits et les équiper des moyens nécessaires pour faire respecter ces droits ;

f) Intégrer l'enseignement des droits humains aux programmes scolaires au niveau de l'éducation de base, et veiller à le faire pleinement intégrer aux cours d'introduction et d'orientation au niveau supérieurs.

Les femmes et les médias

a) Mieux faire percevoir combien il importe que les femmes, rurales comme citadines, aient accès aux TIC. Cette action devrait procéder et tirer sa force de politiques, de lois et de projets pilotes bien conçus pour la promotion de produits tels que téléphones mobiles et Internet au service d'activités productives ;

b) Mettre en place des politiques en faveur des femmes dans les médias ;

c) Assurer une représentation égale des femmes dans les postes de décision de toutes les sociétés de médias.

Les femmes et l'environnement

a) Assurer la participation effective de femmes et d'experts des questions de genre à la planification et à la prise de décisions concernant le changement climatique, ainsi qu'à la formulation et à la mise en œuvre des politiques et des programmes aux niveaux régional, national et local ;

b) Veiller à ce que la recherche et les évaluations portant sur des questions environnementales aient recours à des listes de contrôle et des techniques tenant compte du genre ;

c) Garantir aux femmes des informations à jour, communiquées sans retard, et les services et ressources voulus pour qu'elles puissent prendre en temps utile les décisions nécessaires et agir en conséquence, notamment par des mesures efficaces d'adaptation ;

d) Assurer la formation continue à l'intégration des questions de genre à la formulation de la politique concernant l'environnement ;

e) Travailler avec les autorités traditionnelles et religieuses et les groupements féminins à une révision des normes coutumières et religieuses qui font obstacle à l'exercice, par un pied d'égalité par les femmes, des droits à la terre ;

f) Faire passer le discours de la sphère privée (famille, mariage) à la sphère publique des droits humains.

La petite fille

a) Lutter contre les pratiques religieuses, culturelles et traditionnelles discriminatoires qui défavorisent les petites filles et ont pour elles des conséquences nuisibles ;

b) Renforcer les programmes et les projets consacrés à l'éducation, la santé, les droits des enfants et l'élimination de la violence contre les femmes et les filles ;

c) Renforcer et développer les efforts déployés par différentes parties prenantes pour assurer un soutien et des services aux filles handicapées ;

d) Assurer une participation active des communautés à l'application des différents textes législatifs et réglementaires promulgués pour améliorer la condition des petites filles et la protection des droits des enfants.